

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 08 JANVIER 2010

Les Conseillers Municipaux se sont réunis le vendredi huit Janvier deux mille dix à 20 heures, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Aubague, Maire.

Présents : Mrs Jean-Paul Aubague, André Forest, Christophe Balvay, Jacques Thord, Bernard Perrin, Christian Chevalier, Stéphane Charvet, Mme Nathalie Carré,

Absente excusée : Mme Séverine Da Silva,

Absents : Mrs Patrick Chatelet et Jean-Marie Delon.

Secrétaire de séance : M. Christian Chevalier,

En début de séance, le Maire rappelle le décès le 16 novembre dernier de M. Archambeaud Ramage qui fut Conseiller Municipal de la Commune de 1971 à 1983.

### 1- Informations sur les différentes réunions intercommunales

- Conseil d'Ecole de décembre 2009 : le Maire fait le point sur le bilan de la rentrée 2009/2010 avec un effectif de 111 enfants scolarisés dans le R.P.I. des Grosne ; chaque enseignant a fait part de son projet.

✓ Communauté de Communes :

Le Maire commente les dernières réunions communautaires.

✓ SIRTOM de La Vallée de la Grosne :

Christian évoque la réunion du 16 novembre 2009 ; une enquête publique est en cours pour le nouveau plan départemental d'élimination des déchets.

Vu l'état des routes enneigées ce soir, Christophe Balvay se charge en collaboration avec l'Agent technique de prévoir un accès possible à la déchetterie de « Pari-Gagné » pour ce samedi 09 janvier 2010.

✓ SIVU « Enfance Jeunesse de la Haute Grosne » :

Nathalie donne quelques points sur quelques modifications au niveau du personnel du SIVU, mutation, congés de maternité. Le Comité Syndical a revu et fait le point sur la réglementation du prêt des Bus. La mise en place d'une Halte Garderie sur la Commune de Brandon est souhaitée, diverses réunions sont en cours.

✓ Syndicat Zone Industrielle Genève Océan :

Jacques fait part à l'assemblée que l'inauguration du nouveau bâtiment construit sur cette zone prévue le samedi 19 décembre dernier a été reportée à une date ultérieure en raison des mauvaises conditions météorologiques.

## **2-Carte Communale :**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R124.4, R 124.8 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2008 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la Commune ;

Vu les documents transmis le 05 mars 2009 par M. le Préfet au titre du porter à connaissance.

Vu les Arrêtés du Maire en date du 11 et 23 septembre 2009 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

1-décide d'approuver la carte communale en y apportant toutefois quelques modifications mineures suivantes pour tenir compte des observations émises au cours de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur :

Demande n° 1 : parcelle B 53. Cette parcelle est en partie constructible au projet. L'intégration de l'ensemble de la parcelle dès à présent remet en cause l'un des objectifs poursuivis par la carte communale de développement maîtrisé de l'urbanisation.

La surface globale est trop importante. Par ailleurs, la réalisation à long terme de la voirie de délestage du bourg à l'ouest nécessite de réaliser une étude d'ensemble du secteur qui ne pourra se réaliser que dans un deuxième temps, lors

de la révision ultérieure de la carte communale ou lors de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Ainsi cette remarque n'a pas été portée au zonage de carte communale approuvée.

Demande n°2 : parcelle C 217. Il s'agit d'une parcelle le long de la RD 987. Les deux objectifs poursuivis par la carte communale sont la limitation de l'urbanisation linéaire le long des voies principales et la limitation des accès directe sur celle-ci afin de satisfaire aux exigences de sécurité routière. Même si l'accès à la parcelle peut se réaliser par l'arrière, l'urbanisation de la parcelle conduira à accentuer l'urbanisation le long de la RD987 alors même que la trame urbaine du bourg de Trambly n'est pas de la constitution d'un village rue sur cette voie. Ainsi cette remarque n'a pas été retenue au zonage de la carte communale approuvée.

Demande n°3 : parcelles A 805 et 807. Il s'agit d'un écart, d'un bâti isolé et non d'un hameau. Ainsi, ce secteur ne peut prétendre à recevoir une extension urbaine pour de nouvelles constructions d'autant que ce secteur est loin du centre bourg.

Demandes n°4-13 et 21 : parcelles B 621 et 623. La légère extension de la zone se justifie pour la bonne réalisation du projet demandé, et ne constitue qu'une rectification très mineure du tracé de la zone constructible au zonage approuvé.

Demande n°5 : parcelles A 634, 635, 637, 638 et 639. Il s'agit de parcelles agricoles très éloignées des zones bâties et des réseaux ; le zonage approuvé conserve leur classement en zone non constructible.

Demande n°6 : parcelle B 98, traitée en lien avec la demande n°16. Le zonage approuvé maintien celui soumis à enquête publique. Aucun élément ne justifiant le déclassement de la zone ne pouvant être retenu.

Demande n°7 : les parcelles B 471 et 473, tel qu'au projet soumis à enquête publique et comme visées dans la remarque ne sont pas rendues constructibles lors de l'approbation.

Demande n°8 : parcelle B 754. Dans le cadre de l'extension de la construction existante, le zonage approuvé est agrandi de 6 mètres vers le sud par rapport au zonage soumis à enquête publique.

Concernant les parcelles des Charrières, les arguments portés à la connaissance de la Commune sont en partie valables. Le Conseil Municipal décide donc de réduire la constructibilité de ces terrains, en maintenant simplement une partie

constructible sur les parcelles B 72 et B 144 situées de part et d'autre du chemin rural « des Charrières - Plaine ». Les projets de construction en cours sur ce secteur n'entraîneront pas de gêne pour les évacuations des eaux pluviales qui s'écouleront dans le sens opposé des habitations existantes.

Demande n°9 : parcelle B 99. Pour les mêmes raisons que la demande n°1, il s'agit de conserver cette parcelle non constructible dans un premier temps.

Demande n°10 : parcelles B 24 et 25. Même si ces parcelles ont bénéficié d'un CU positif, il n'est pas cohérent de les intégrer en zone constructible. En effet, l'accessibilité, la pente et la configuration des terrains ne sont pas compatibles avec leur urbanisation. La commune a de plus dans ce secteur, un futur projet de contournement du Bourg, par le chemin de la Croix Rouge.

Demande n°11 : pas de remarque.

Demande n°12 : concerne les parcelles des Charrières (voir demande n°8).

Demande n°14 : les parcelles sont classées en zone non constructible.

Demande n°15 : parcelles B 785 et 193. Pour la parcelle 785, il s'agit de conserver une partie de la parcelle non constructible dans un premier temps pour les mêmes raisons que la demande n°1. Pour la parcelle 193, il s'agit d'une extension de l'enveloppe interne du hameau sur un secteur mal desservi par la voirie et les réseaux.

Demande n°16 : parcelle B 98. Comme pour la demande n°6, il s'agit de laisser le zonage comme présenté à l'enquête. Aucun élément ne justifiant leur déclassement.

Demande n°17 : pas de lien avec la carte communale.

Demande n°18 et n°19 : parcelles C 594, 1023 et 1022. Il s'agit de secteurs agricoles et de hameaux présentant une qualité patrimoniale qu'il convient de préserver de toute urbanisation nouvelle. Le zonage non constructible de ces secteurs est donc maintenu.

Demande n°20 : parcelle C 995. Le propriétaire ne souhaite pas voir cette parcelle constructible. Cette possibilité ne faisant pas obstacles aux orientations de développement communales, la parcelle visée est donc exclue du zonage constructible.

Demande n°22 : parcelles B 144, 145 et 72 (réponse dans la demande n°8). Parcelles B 3, 4 et 5 : le classement en zone constructible de ces parcelles conduit à terme à une extension linéaire du bourg. La carte communale et le projet urbain communal ont pour orientation de limiter cette forme urbaine consommatrice d'espace. Ainsi cette remarque n'a pas été retenue au zonage de la carte communale approuvée, ces parcelles sont maintenues en zone non constructible.

Demande n°23 : pas de remarque.

Demande n°24 : parcelles B 460, 461 et 729. Du fait de la proximité de la zone d'activité et de son extension, la présence d'un carrefour et le mitage déjà présent ne constituant pas un secteur apte à recevoir de l'habitat; le zonage approuvé maintient le classement en zone non constructible de ces parcelles.

Demande n°25 : parcelle B 136. La parcelle est maintenue au zonage non constructible compte tenu de son éloignement des secteurs déjà urbanisés et de sa proximité avec une exploitation agricole et du périmètre d'éloignement qu'elle induit.

Demande n°26 : parcelle B 297. Cette demande pourra être revue lors de la révision ultérieure de la carte communale ou lors de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Demande n°27 : pas de remarque.

Courrier n°1 : lié aux demandes numéros 4, 13 et 21.

Courrier n°2 : parcelles B 763 et 771 puis parcelles 181 et 174 : cette demande est arrivée hors délais et n'a pas à être traitée. Néanmoins, sur le fond, il s'agit de demandes non cohérentes ; les parcelles 174 et 181 sont en dehors de tout hameaux et séparés du hameau de « En Plaine » par la voie. Les parcelles 763 et 771 sont sur une contre-pente et n'appartiennent pas à l'enveloppe du hameau.

Une petite extension constructible est accordée sur les parcelles B 129 et B 134 lieu-dit « La Combe » pour tenir compte des constructions existantes non indiquées sur le plan initial.

2-décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat ;

3-dit que la présente délibération accompagnée d'un dossier de carte communale sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par voie d'Arrêté la Carte Communale,

4-dit que la présente délibération et l'Arrêté Préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, dès réception de l'Arrêté de M. le Préfet approuvant la Carte Communale.

5-dit que la mention de cet affichage sera, en outre insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'Arrêté de M. le Préfet approuvant la Carte Communale.

### **3- DGE Année 2010 :**

Objet : travaux extension locaux scolaires

Le Maire présente le dossier d'extension des locaux scolaires qui consistent à la création d'une nouvelle salle de classe (avec accès pour personnes à mobilité réduite, vestiaires et sanitaires) et l'agrandissement de la cantine

Le coût du projet est de 302 725,00 € HT

Le Maire explique que ce dossier peut bénéficier d'une subvention au titre de l'Etat dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement de l'année 2010.

Le Conseil Municipal,

Accepte le projet d'extension des locaux scolaires pour un montant de 302 725,00 € HT,

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Saône et Loire une aide de l'Etat, au taux maximum, au titre de la Dotation Globale d'Equipement de l'année 2010, pour ces travaux,

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **4- Appartements Locatifs :**

André Forest, responsable des Bâtiments fait part à l'Assemblée des différents départs et arrivées dans les appartements communaux :

Le Bourg- Appartement Ancienne Poste, 11 rue de l'Eglise : départ de Raphaël Charnay le 30.11.2009 et arrivée de Stéphane Bonin et Coralie Lorton le 01 Janvier 2010,

Le Bourg , « maison Bouquet », 2 passage Célestine : départ de Stéphane Bonin et Coralie Lorton le 31/12/2009 et arrivée de Allison Michaud le 15/01/2010.

#### **5-Intercommunalité :**

Le Maire rappelle les travaux de voirie 2009 réalisés par la Communauté de Communes sur diverses voies communales en plus du forfait établi.

Le Conseil Municipal,

autorise le Maire-Adjoint à signer la convention correspondante pour le règlement des participations communales pour cette opération.

#### **6-Opération « A Cloche Pierres » :**

André Forest fait part aux Elus de sa rencontre avec M. Patrice Bonhomme, Electricien concernant les travaux de mise en place du système d'éclairage des vitrines qui lui ont été confiés dans le cadre de l'opération « A Cloche Pierres ». Ces installations seront réalisées au printemps. Un devis pour la peinture des structures métalliques a été demandé à M. Desroches. La sélection des pierres de la collection léguée par le Père Fargeton qui sera mises en valeur dans ces vitrines, sera assurée par des bénévoles dans quelques semaines. Une réunion a été fixée le mercredi 27 janvier 2010.

#### **7-Questions diverses :**

✓CAE :

Suite au départ de Mme Eliane LEOS dont le contrat d'Accompagnement à l'Emploi a pris fin le 16 Décembre dernier,

Le Conseil Municipal,

décide de recruter par le biais du Pôle Emploi Melle Elodie Bernigal en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (24h/35<sup>ème</sup>) à compter du 14 Décembre 2009 pour exercer les fonctions d'Agent Administratif,

autorise le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

✓Recensement Population du 21 Janvier au 20 Février 2010 :

Le Maire indique que le recensement de la population à TRAMBLY, qui avait eu lieu en 2005 est à nouveau prévu en 2010, du 21 janvier au 20 février 2010. L'Agent recenseur sera M. Jean Lapalus,

D'ores et déjà, il explique que diverses informations ont été données dans le Bulletin Municipal et par voies d'affiches pour le recensement.

Il propose au Conseil Municipal de nommer un coordonnateur communal et un suppléant, et de fixer la rémunération de l'Agent Recenseur.

Accepte la nomination comme coordinatrices communales pour le recensement 2010 :

Mme Chantal JANIN, secrétaire de Mairie, et Melle Elodie BERNIGAL, agent administratif, en tant que suppléante,

Dit que la rémunération de l'Agent recenseur nommé par la Mairie sera de 1.71 € par habitant et 1.13€ par logement, conformément à la disposition financière prévue dans le cadre de la dotation forfaitaire de recensement pour la collecte 2010.

✓Elections Régionales 2010 :

Le Maire rappelle que ces Elections se dérouleront les dimanches 14 et 21 mars prochains ; les tours de garde du bureau de vote en Mairie, seront proposés lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

✓Nouvelle boîte à lettres à l'Agence Postale Communale :

Le Maire commente le courrier du Directeur du Centre de Traitement du Courrier relatif à la possibilité d'implantation d'une nouvelle boîte aux lettres en remplacement de celle existante à l'entrée de la cour de la Mairie/Agence Postale ; cette boîte est bien plus importante et l'emplacement ne paraît pas judicieux. Divers endroits sont envisagés. Le Maire propose de demander au Directeur de venir sur place pour définir ensemble le lieu le mieux approprié.

✓Chalets Loisirs du « Moulin de la Vallée » :

Le Maire fait le point des locations « au mois » des chalets en 2010 ; une rencontre avec « Gîtes de France » est prévue le jeudi 14 janvier prochain à 09 heures. André Forest commente l'installation avant Noël dernier de 3 paraboles aux chalets-loisirs , par l'entreprise Martial Gey.

✓Salle Communale du « Mille Club » :

Mme Marie-Thérèse Martinot, responsable de la salle Communale du Mille Club a évoqué la nécessité d'investir dans l'achat de chaises, le nombre devenant

insuffisant. Le Conseil Municipal se renseignera auprès de divers fabricants pour ces acquisitions.

✓ Véhicule Communal :

Il serait également nécessaire de réfléchir d'ores et déjà au changement du véhicule communal actuel ; des réparations urgentes sont à réaliser sur ce véhicule suite au récent contrôle technique ; le Conseil Municipal donne son accord et va étudier le type de véhicule le mieux adapté aux utilisations de la Commune.

✓ ATESAT :

La Loi d'orientation n°92-125 du 06/02/1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1 issu de la loi n° 2001-1168 du 11/12/2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat de bénéficier, à leur demande de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

L'État agit alors par solidarité envers ces collectivités, pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national et en tant que partenaire des collectivités pour l'aménagement du territoire.

A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des marchés publics. Son cadre d'intervention est défini dans le décret n°2002-1209 du 27/09/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Sa rémunération est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions, et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre le représentant de l'État et le Maire.

La Commune de Dompierre les Ormes figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par l'arrêté préfectoral n°06-3142 en date du 31/10/2006.

La commune bénéficie depuis le 1er janvier 2004 de l'ATESAT mais la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de M. le Maire :

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'Etat (DDE de Saône et Loire) dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat

- demande à bénéficier à nouveau de l'ATESAT,
- mandate le Maire pour établir en concertation avec les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Équipement) la convention prévue par les textes, et notamment pour arrêter la liste des missions complémentaires, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

- autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget.

✓ Assurances risques statutaires du personnel communal :

Le Maire expose qu'il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion souscrit auprès de CNP Assurances pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2013 (soit 4 ans)

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 10 jours avec une franchise de 4,70 sur la maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 15 jours avec une franchise de 1,25 sur la maladie ordinaire.

Charge le Maire ou le Président de signer le certificat d'adhésion et effectuer les démarches nécessaires,

Rappelle que les crédits sont prévus au budget.

✓ C.C.A.S. :

Le Maire propose une réunion du Centre Communal d'Action Sociale, le mercredi 20 janvier prochain à 18 h. en Mairie pour discuter du repas offert aux aînés de la Commune, le dimanche 07 mars prochain à midi.

✓ Remerciements :

Le Maire donne connaissance du courrier de remerciements de la famille Aupoix suite à la composition florale offerte par la Municipalité lors des obsèques de Mme Clarisse Aupoix.

✓ Contrat de location de la salle du « Mille Club » :

Jacques Thord donne lecture du projet de contrat de location de la salle du « Mille Club » pour les utilisateurs à compter de 2010 .

Le Conseil Municipal,

adopte ces nouvelles dispositions du contrat-type à souscrire avec les locataires de cette salle communale.

✓ Travaux « La Croix Rouge » :

Christophe Balvay évoque les travaux réalisés par la D.R.I. à « La Croix Rouge » pour l'évacuation des eaux pluviales ; d'autre part, il propose une réunion de la

commission « voirie » prochainement pour discuter du programme de travaux 2010 en lien avec la Communauté de Communes .

Pour l'enlèvement des décorations de Noël, il propose la location d'un véhicule avec nacelle (160 € environ) ; ce qui permettrait aussi d'installer correctement le dispositif de maintien des guirlandes.

✓ Plantation dans le jardin communal du Bourg :

André Forest demande la date envisagée pour la plantation des petits sapins dans le jardin communal du Bourg.

Christophe Balvay informe que cette plantation pourra être réalisée avant le 15 février prochain mais que ce terrain devra être nettoyé au préalable par les Agents techniques.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :  
Le vendredi 26 février 2010 à 20 heures.  
Salle de la Mairie.**